

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014
DELIBERATION N°2014-70

OBJET : Compte-rendu de la commission recherche du Conseil académique du 14 octobre 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité les dispositions approuvées par la commission recherche du Conseil académique du 14 octobre 2014, à l'exception du point intitulé « La mention 'Félicitations du jury' dans la délivrance du doctorat ».

Fait à Tours, le 4 novembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT